



tel : 02.31.27.15.80  
fax : 02.31.23.86.06  
[mairie@cagny.fr](mailto:mairie@cagny.fr)  
[www.cagny.fr](http://www.cagny.fr)

## **Commune de Cagny (14630)**

Pouvoir Adjudicateur : commune de CAGNY

Représentée par Madame Brigitte BAUDET, maire de CAGNY

# **MARCHE DE SERVICES**

## **Règlement de la consultation**

**Animation et gestion de la structure jeunesse  
Centre de Loisirs – Local Jeunes  
Sans hébergement**

**À partir du 1er septembre 2019**

Marché de service (article 30 du CMP)

Date limite de remise des offres : **12 avril 2019 à 12h**

Date d'envoi à la publication : **21 février 2019**

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

---

### 1.1 - Caractéristiques principales du marché

La présente consultation concerne l'animation et la gestion de la structure jeunesse de la commune de CAGNY.

### 1.1 - Lieu d'exécution de la prestation

Structure jeunesse - impasse des écoles

## ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Procédure de la consultation

La procédure applicable est un marché de services en vertu de l'article 30 du CMP

### 2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### 2.3 - Structure du Marché

Il ne s'agit pas d'un marché à bons de commandes ni d'un marché à tranches.

### 2.4 - Nature de l'offre

- Solution de base : se référer au cahier des charges.
- Variantes : autorisées.

### 2.5 - Conditions financières

#### 2.5.1 – Modalités de financement

Les prestations, objet de la présente consultation, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : budget de la commune de CAGNY.

#### 2.5.2 – Paiement

Après réalisation de la prestation, un paiement trimestriel sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la demande d'acompte ou de la facture par la commune de CAGNY, sauf désaccord du service gestionnaire du marché. Les intérêts de retard éventuels seront calculés sur la base du taux d'intérêt légal français en vigueur à la date d'émission de la facture.

## 2.5.2 – Avances

Sans objet

### 2.6 - Conditions de participation

L'offre sera présentée par un seul candidat ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par la Collectivité est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il devra assurer sa transformation pour se conformer au souhait tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant soit comme candidats individuels soit comme membres d'un groupement. La participation à plusieurs groupements, pour un même marché, est interdite.

### 2.7 - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

### 2.8 - Demande de renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.9 - Retrait du dossier de consultation

Le dossier est disponible, à compter du 21 février 2019.

Le DCE est téléchargeable sur le site [www.uamc14.org/cagny](http://www.uamc14.org/cagny) et sur [www.cagnyn.fr](http://www.cagnyn.fr) rubrique « mairie – nos engagements – appel d'offres - consultation»

## ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

---

### 3.1 - Durée du marché ou délai d'exécution

La durée initiale du présent marché est fixée à 1 an. Il pourra être reconduit pour une durée équivalente à la durée initiale par reconduction expresse. Cette reconduction expresse ne pourra s'effectuer que 2 fois, la durée totale ne pouvant excéder 3 ans.

La date de début d'exécution est donc fixée au 1er septembre 2019 et s'achèvera le 31 août 2022.

A l'issue de la période initiale, dans l'hypothèse où les parties ne souhaitent pas poursuivre leur collaboration, le marché prend fin avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 3.2 - Date d'effet

La date d'effet du marché est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2019

### 3.3 – Actualisation du prix

Une actualisation du prix du marché pourra être opérée lors de chaque reconduction annuelle afin de prendre en compte, pendant la nouvelle période d'exécution des prestations, l'évolution des fréquentations. La présentation du budget prévisionnel pour chaque année en vue de la reconduction annuelle du marché, devra parvenir à la mairie au plus tard 4 mois avant la fin du marché en cours et ce afin de lui permettre d'étudier la proposition du titulaire.

Le titulaire sera informé de la décision de la Collectivité au plus tard 3 mois avant la fin du marché en cours.

## ARTICLE 4 - NATURE DES CANDIDATS

---

Il n'est posé aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation.

Toutefois, il est précisé que les candidats doivent impérativement respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à leurs activités.

S'agissant d'une structure associative se portant candidate, celle-ci devra être en conformité juridique et statutaire avec les textes régissant le fonctionnement des associations.

## ARTICLE 5 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

---

### 5.1 - Les pièces générales

Bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, elles sont réputées connues du titulaire. Ce sont :

- le Code des Marchés Publics,
- le CCAG.

### 5.2 - Les pièces particulières

Le dossier de consultation remis à chaque candidat est composé des documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le cahier des charges,
- les annexes au cahier des charges : tarifs en vigueur, fiches descriptives des structures, avis d'appel public à la concurrence, conventions de mise à disposition des locaux.

Les pièces constitutives du marché prévalent, en cas de contradiction ou de différence entre elles, dans l'ordre où elles sont mentionnées ci-dessus, toujours au bénéfice de la Collectivité.

La commune de CAGNY peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 6 – PRESENTATION DES PLIS

---

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

1. Des déclarations et attestations prévues à l'article 44 du Code des Marchés Publics (CMP) :

Une déclaration de candidature (DC1).

En cas de groupement, la déclaration sera signée par tous les membres. A défaut, chaque membre fournira une déclaration signée.

En cas de groupement la déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement (DC2).

Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (daté et signé).

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

2. Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat prévues à l'article 45 du CMP :

3.

La déclaration du chiffre d'affaires des trois derniers exercices précédant la consultation.

Une liste de référence pour des prestations similaires.

4. Un projet de marché comprenant :

L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé.

Le cahier des charges et ses annexes, datés et signés.

Le règlement de consultation, daté et signé.

Les pièces générales applicables au marché ne sont pas à fournir avec l'offre (C.C.A.G. – F.C.S.).

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

Important : le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir obligatoirement les documents mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci et ne pourra pas être supérieur à 5 jours. Le défaut de certificats dans le délai imparti sera motif de non-conclusion du marché.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les offres devront être transmises sous forme dématérialisée avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Remise offre dématérialisée

Les candidats devront transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.uamc14.org/cagny>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. (une seule enveloppe

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Copie de sauvegarde  
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, au format papier ou au format physique électronique (clef USB) reprenant les mêmes éléments que l'offre dématérialisée. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Ne pas ouvrir copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle sera adressée à l'adresse suivante :

Mairie de CAGNY  
29 allée Sain Germain  
14630 CAGNY

Cette copie de sauvegarde ne servira que dans le cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée. Si elle n'est pas utilisée, elle sera détruite par l'acheteur à la fin de la procédure.

## ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

---

Les documents concernant l'offre ne sont analysés que si les éléments relatifs à la candidature sont déclarés recevables.

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- non-respect des modalités de présentation des offres prévues à l'article 5,
- absence de signature des documents de déclaration de candidature, attestations sur l'honneur, pouvoir.

S'il est constaté que des pièces sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé, soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours, soit d'éliminer l'offre pour non conformité.

S'agissant de l'offre, sera déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- l'absence de fourniture d'une des pièces demandées,
- l'absence de signature de l'acte d'engagement,
- le non respect des exigences du cahier des charges,

- l'absence du ou des actes de sous-traitance, dûment complétés et signés,
- la modification de l'acte d'engagement.

Les critères de jugement des offres, avec leur pondération, sont fixés comme suit :

- Valeur technique de l'offre : 50%
- Prix de la prestation : 50%

L'analyse de l'offre sera faite de la manière suivante :

- après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, chaque critère sera noté de 0 à 10 sur la base des informations fournies dans les dossiers. En fonction de la pondération, une note globale sera déterminée pour chacune des offres et l'offre obtenant la meilleure note sera classée première,
- pour le critère valeur technique de l'offre, la qualité et la pertinence éducative seront prises en compte de même que la méthodologie utilisée par le candidat pour assurer la prestation,
- pour le critère prix, la notation se fait par une comparaison avec l'offre moins disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables. La note maximale sera attribuée à la meilleure offre. Les offres suivantes seront notées de la manière suivante : note maximale X (montant de la meilleure offre/ montant de l'offre analysée).

En cas d'égalité de note, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur les critères de poids les plus élevés, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante sera retenue.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des Marchés Publics. Le délai imparti à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, ce délai ne pourra être supérieur à 2 jours à compter de la notification de la demande.

A défaut de production, l'offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement.

Le marché sera attribué au candidat le mieux placé qui aura produit toutes les attestations.

La personne responsable du marché pourra engager et mener librement des négociations avec le ou les candidats de son choix, si elle l'estime utile. La Collectivité pourra, si elle le juge utile, auditionner les candidats.

La commune de CAGNY se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour tout motif que ce soit.

#### ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite, mail ou télécopie à :

Mairie de CAGNY – Laurence MAUREY (tél : 06 83 44 71 16) ou Nicole RIOU (02 31 27 15 82)



Courriel : [mairie@cagny.fr](mailto:mairie@cagny.fr)

Ou à partir du site : <https://www.uamc14.org/cagny>

## ARTICLE 10 – LANGUE ET MONNAIE

---

Toute correspondance, tout document écrit quelle que soit sa nature, doit être rédigé en français. Les traductions seront des copies certifiées conformes par un traducteur assermenté. L'unité monétaire est l'Euro.

Le Candidat

« Lu et Approuvé »

A ....., le .....

(Cachet et signature)